

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
M.R.C. de la Matawinie**

**Vendredi
14 janvier
2022
(01)**

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le vendredi 14 janvier 2022, au lieu et à l'heure habituels. Sont présents, Mesdames, Messieurs, les membres du conseil suivants et formant quorum :

Lucie Vignola	Bertrand Taillefer André Lafrenière Jacques Bourassa
---------------	--

Sont absentes la mairesse, Madame Isabelle Parent ainsi que la conseillère Julie-Anne Cousineau.

Sous la présidence de Son Honneur la mairesse suppléante, madame Chantale Perreault.

La directrice générale, madame Chantal Soucy, est également présente.

Madame la Maireesse suppléante procède à l'ouverture de la présente séance et indique les procédures du déroulement de la soirée.

22-001

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

- Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

Adopté unanimement par les conseillers.

22-002

3. Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2021

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

- Que le procès-verbal de l'assemblée du 10 décembre 2021 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adopté unanimement par les conseillers.

4. Rapport de correspondance et autres rapports

4.1 Dépôt du rapport du comité de sélection pour le contrat des insectes piqueurs.

4.2 Dépôt du registre public des déclarations (aucune déclaration en 2021)

**5. Dépôt du rapport financier
Aucun rapport**

22-003

6. **Adoption des comptes à payer au montant de 97 980.31 \$**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que la liste des comptes à payer au montant de 97 980.31 \$ soit et est adoptée telle que déposée et que soient et sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution;
- Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur les finances

7. **Règlements et avis de motion**

22-004

7.1 **Avis de motion – Règlement 221 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus(es) [n/d R-221]**

Le conseiller Bertrand Taillefer, dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation du Règlement 221 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus(es).

Est déposé également le projet de Règlement numéro R-221.

22-005

7.2 **Avis de motion – Règlement 222 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés [n/d R-222]**

Le conseiller Jacques Bourassa, dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation du Règlement 222 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés.

Est déposé également le projet de Règlement numéro R-222.

22-006

7.3 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement de taxation R-185-2022 [n/d R-185-2022]**

La conseillère Lucie Vignola, dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation d'un règlement de taxation ayant pour effet de décréter les taux et tarifs des taxes pour l'année 2022 et le mode de versements.

Est déposé également le projet de règlement de taxation numéro 185-2022.

Période de questions sur la réglementation

8. Administration et ressources humaines

22-007

8.1 Chemin de La Salle – Travaux et droits de propriété

[n/d 6628-84-1799]

ATTENDU QUE Les propriétaires du 2984, chemin de La Salle, Madame Linda VALCOURT et Monsieur Guy OUI MET, sont aussi propriétaires d'un résidu de terrain situé de l'autre côté du chemin de La Salle;

ATTENDU QUE Le résidu de terrain en cause correspond à l'ancien lot 6 044 209 du cadastre du Québec; lequel est maintenant intégré à l'actuel lot 6 448 868;

ATTENDU QUE Les susdits propriétaires ont offert à la Municipalité de céder ce résidu de terrain, correspondant à l'ancien lot 6 044 209, à la Municipalité afin de « corriger » une courbe du chemin de La Salle en contrepartie d'une parcelle dudit chemin, propriété de la Municipalité, se trouvant le long de leur propriété, correspondant à la partie de l'ancien lot 6 044 488, maintenant intégrée à l'actuel lot 6 448 867;

ATTENDU QUE Pour réaliser ce qui précède, le chemin devra être partiellement déplacé en face du 2984, chemin de La Salle;

ATTENDU QU' Un protocole d'entente a été signé par les deux parties;

ATTENDU QUE Madame VALCOURT et Monsieur OUI MET assumeront les frais des travaux et que la Municipalité assume les coûts reliés aux modifications cadastrales et honoraires professionnels du notaire;

ATTENDU QUE Le 10 décembre 2021, la Municipalité a adopté la résolution numéro 21-279 retirant le caractère de rue publique à la partie du chemin de La Salle correspondant à la partie de l'ancien lot 6 044 488 intégrée à l'actuel lot 6 448 867, afin de procéder à la fermeture de cette partie du chemin et de permettre son aliénation;

ATTENDU QUE La Municipalité accepte d'aliéner la parcelle de l'ancien lot 6 044 488, intégrée à l'actuel lot 6 448 867, en considération d'une somme d'UN DOLLAR (1,00\$) et en considération du fait que la Municipalité acquiert l'ancien lot 6 044 209, intégré à l'actuel lot 6 448 868.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et unanimement résolu :

Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise Mesdames Isabelle PARENT, mairesse, et Chantal SOUCY, directrice générale, à signer tout document notarié ou tout autre document visant à donner suite à ce qui précède afin que Madame Linda VALCOURT et Monsieur Guy OUI MET soient dorénavant seuls

propriétaires de l'actuel lot 6 448 867 et que la Municipalité soit seule propriétaire de l'actuel lot 6 448 868, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm.

La présente résolution abroge la résolution 21-099 du 9 avril 2021.

Adopté unanimement par les conseillers.

22-008

8.2 Centre de prévention du suicide de Lanaudière [n/d 114-400]

Attendu que le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu dans la région de Lanaudière pour intervenir auprès des personnes prises avec un problème lié au suicide ;

Attendu que l'organisme a comme objectif de prévenir le suicide des hommes âgés entre 35 à 64 ans, groupe le plus touché par le suicide dans la région de Lanaudière ainsi que dans le Québec ;

Attendu que l'organisme a procédé au lancement d'**Une chaîne de gars**, sur YouTube qui regroupe des témoignages ayant suscité plus de 22 000 visionnements ;

Attendu que le Centre a besoin d'aide financière afin de poursuivre ses démarches ;

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise un don de 250 \$ à l'organisme.

Adopté unanimement par les conseillers.

22-009

8.3 Caisse Desjardins – autorisation de signature [n/d 203-100]

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

- Que la mairesse et la directrice générale, Greffière-trésorière soient et sont les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :
 - Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
 - Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
 - Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
 - Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La directrice générale et greffière-trésorière exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

Sous la signature de deux (2) d'entre eux, étant entendu que la signature de la mairesse doit toujours paraître;

En l'absence de la mairesse, la mairesse suppléante est autorisée à signer.

En l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, la directrice générale adjointe est autorisée à signer.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse

Adopté unanimement par les conseillers

22-010

8.4 Responsabilité des membres du conseil [n/d 102-111]

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte l'attribution d'un secteur d'activités à chacun des membres du conseil selon la présente énumération soit :

Julie-Anne Cousineau,	siège # 1 Éducation, famille, aînés et loisirs
Bertrand Taillefer,	siège # 2 Aménagement et urbanisme
Lucie Vignola	siège # 3 Art, culture et bibliothèque
André Lafrenière	siège # 4 Travaux publics
Chantale Perreault	siège # 5 Environnement et hygiène du milieu
Jacques Bourassa	siège # 6 Sécurité publique, incendie et dev. Économique

Adopté unanimement par les conseillers

22-011

8.5 Comité [n/d 102-111]

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte la nomination des comités selon la liste déposée.

Adopté unanimement par les conseillers

22-012

8.6 Vente de terrains municipaux – Madame Qian Li et monsieur Thomas Orliac [n/d 403-160]

ATTENDU QUE La Municipalité a procédé à la mise en vente publique de terrains municipaux, le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE Le prix de base demandé par la Municipalité est de 20 000\$ pour le terrain portant le numéro de cadastre 6 043 445 et situé sur la montée de la Réserve;

ATTENDU QU’ Une première offre d’achat au montant de 6 000 \$ a été déposée et refusée;

ATTENDU QUE Les demandeurs ont fait une seconde offre à 12 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

- Que le conseil de Notre-Dame-de-la-Merci refuse la promesse d’achat pour le terrain portant le numéro de cadastre 6 043 445, au montant de 12 000 \$, de madame Qian Li et monsieur Thomas Orliac.
- La municipalité maintient le prix de base de 20 000\$.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l’administration et les ressources humaines

9. Sécurité publique
(Rapport de Jacques Bourassa, conseiller)

22-013

9.1 Croix-Rouge canadienne : renouvellement [n/d 102-111]

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu

- Que le conseil municipal accepte le renouvellement de l’entente de services aux sinistrés pour la somme de 180,00\$, prévue au budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur la sécurité publique

10. Travaux publics
(Rapport de André Lafrenière, conseiller)

22-014

10.1 Équipements à neige- financement [n/d 402-111]

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte le financement au montant de 2 033.82 \$ par mois pendant 60 mois au taux de 3.36%, selon la proposition de Crédit Municipal & Manufacturier Rexcap qui est faite conjointement par Rexcap et Crédit-Bail Banque Royale, cette dernière agissant comme crédit-bailleur contractuel pour cette opération de financement.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions des travaux publics

11. Environnement et Hygiène du milieu
(Rapport de Chantale Perreault, conseillère)

22-015

11.1 Insectes piqueurs - contrat [n/d 401-111]

Suite à l'ouverture des soumissions, le 3 décembre 2021, le comité de sélection s'est rencontré et a analysé les deux soumissions reçues, soit GDG Environnement et Conseiller Forestier Roy.

Seul GDG Environnement a obtenu les points requis pour l'ouverture de l'enveloppe des prix.

La conformité de la soumission a été établie. Le résultat de l'ouverture de l'enveloppe des prix est le suivant :

2022	168 032.22 \$ plus taxes
2023	173 073.19 \$ plus taxes
2024	178 265.38 \$ plus taxes

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
et résolu,

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte la soumission de GDG Environnement pour le contrôle des insectes piqueurs 2022-2023 et 2024, pour les montants mentionnés.

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise la firme GDG Environnement à faire la demande au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques d'un certificat d'autorisation au nom de la municipalité pour la réalisation du contrôle des insectes piqueurs pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour les années 2022-2023 et 2024.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer tout document à cet effet.

Adopté unanimement par les conseillers.

22-016

11.2 Programme de lutte contre les plantes exotiques et envahissantes- subvention [n/d]

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout documents relatifs à la demande de subvention auprès de la Fondation de la faune du Québec.

Adopté unanimement par les conseillers.

22-017

11.3 CARA – appui et soutien financier [n/d 114-100]

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte d'appuyer la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption dans leur demande d'aide financière auprès d'ÉcoAction et soutient le projet pour une somme de 3 000\$.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'environnement et l'hygiène du milieu

12. Éducation, Famille, Aînés et loisirs

(Rapport de Julie-Anne Cousineau, conseillère) absente

Période de questions sur l'Éducation, Famille, Aînés et loisirs

13. Aménagement, urbanisme

(Rapport de Bertrand Taillefer, conseiller)

22-018

13.1 Demande de cinq odonymes – nouveau développement du chemin des Bois-Francis [n/d 703-000]

Attendu que le propriétaire a déposé une demande afin d'obtenir cinq odonymes pour les nouvelles avenues situées dans le nouveau développement du chemin des Bois-Francis;

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
et résolu

- Qu'à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal accepte l'attribution des odonymes suivants :

- 1) Lot 6 450 320 – chemin PASCAL
- 2) Lot 6 450 319 – chemin GENEVIÈVE
- 3) Lot 6 450 331 – chemin MARIE-HÉLÈNE
- 4) Lot 6 450 332 – chemin MARCEL
- 5) Lot 6 450 333 – chemin PATRICK

Adoptée unanimement par les membres du conseil

22-019

13.2 Demande de permis d'usage conditionnel UC-2021-01 – 1849, chemin du Chardonneret [n/d 6022-0-1744]

Attendu que le propriétaire a déposé une demande de permis d'usage conditionnel relativement à l'opération d'une résidence de tourisme dans la zone 152;

Attendu que la demande vise l'immeuble situé au 1849, chemin du Chardonneret;

Attendu que la demande remplit la plupart des conditions énoncées au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 200;

Madame la mairesse suppléante, Chantale Perreault, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu

- Qu'à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal accepte la demande de permis d'usage conditionnel relativement à l'opération d'une résidence de tourisme dans la zone 152, conditionnellement à ce que le propriétaire dépose l'attestation de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) à la municipalité.

Adoptée unanimement par les membres du conseil

22-020

13.3 Demande de dérogation numéro DM-2021-12 : Lots 6 043 385 et 6 043 393 [n/d 6024 29 5601 et 6024 55 4273]

Attendu que la propriétaire a déposé une demande de dérogation pour les lots 6 043 385 et 6 043 393 du cadastre du Québec;

Attendu que la nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont d'autoriser le prélèvement de la matière ligneuse dans une bande de protection de 60 mètres le long d'un cours d'eau, dans le cadre d'une coupe de jardinage / coupe partielle pour une opération forestière commerciale;

Attendu que les lots sont situés au lac Sauvage et qu'ils font partie du secteur sensible, tel que défini au point b du deuxième paragraphe de l'article 99;

Attendu qu'au troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 101, dans une bande de soixante (60) mètres le long d'un lac ou cours d'eau correspondant à un secteur de paysage sensible, aucun prélèvement de la matière ligneuse n'est autorisé;

Attendu qu'un cours d'eau traverse le peuplement # 1 et # 2 tel qu'il appert au plan d'aménagement forestier préparé par M. Nicolas Boyer, ingénieur forestier de la firme RF Biotiques;

Attendu que le taux de mortalité des peuplements faisant l'objet de récolte partiel est élevé;

**Madame la mairesse suppléante, Chantale
Perreault, demande aux gens s'ils ont des commentaires
avant que le conseil se prononce.**

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu

- Qu'à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure # DM-2021-12 concernant les lots 6 043 385 et 6 043 393 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes;
- Que soit maintenue une lisière boisée de 30 m le long du cours d'eau, sans récolte dans la portion de 0 à 20 m du cours d'eau et avec récolte maximum de 33 % des tiges, dans la portion de 20 à 30 m du cours d'eau;
- À ce qu'il n'y ait aucune circulation de la machinerie dans la lisière boisée de 30m.

Adoptée unanimement par les membres du conseil

Période de questions sur l'aménagement, urbanisme

14. Promotion touristique et développement
(Rapport de Jacques Bourassa, conseiller)

22-021 14.1 Paroisse Sainte-Famille-des-Lacs - publicité [n/d 114-400]

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise le renouvellement de la publicité pour le feuillet paroissial 2022 au coût de 90\$.

Adopté unanimement par les conseillers

Période de questions sur la promotion touristique et développement

15. Art et Culture
(Rapport de Lucie Vignola, conseillère)

Période de questions sur les arts et la culture

VARIA

Période de questions d'ordre générale

16. Ajournement de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que la présente séance soit et est ajournée au 21 janvier 2022, à la suite de l'assemblée extraordinaire du budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : 22-003, 22-008, 22-013, 22-014, 22-015, 22-017, 22-021.

Chantal Soucy, Directrice Générale

14652	Association des directeurs	574.88\$*
14653	Bell Canada	167.19\$*
14655	Compo Recycle	877.63\$*
14656	Fed. Québécoise Municipalités	1 854.72\$*
14657	Juteau Ruel Inc.	267.58\$*
14658	Ministre du revenu du Québec	395.09\$*
14659	MRC Laurentides	868.82\$*
14660	Municipalité de Saint-Charles-Borromée	7 527.86\$*
14661	Purolator Inc.	44.76\$*
14662	Noël, Royaume Ruby	500.00\$
14663	Améric 123 Inc.	1 109.84\$
14664	André Robillard	578.22\$
14665	Aero-Feu	5 995.95\$
14666	Atlasbarz	11 695.72\$
14667	Bureau en Gros	1 199.16\$
14668	Boisvert et Chartrand, s.e.n.c	27 823.96\$
14669	Cardio Choc	358.67\$
14670	CDTEC Calibration	3 412.46\$
14671	CMP Mayer Inc.	1 540.43\$
14672	Claude Rondeau Ent. Électricien	561.02\$
14673	Clinique Services Santé Rosemère	210.00\$
14674	Dallaire Médical Inc.	3 190.56\$
14675	G.Doyon cuisine Inc.	4 554.16\$
14676	Eurofins Environex	134.23\$
14677	Husky Ltée	200.00\$
14678	Alimentation Patrice Tellier	339.71\$
14679	Journal Altitude 1350	1 006.08\$
14680	Laboratoires Choisy Ltée	124.95\$
14681	Benoit Lagacé	95.27\$
14682	Pièces d'auto Laparé Inc.	635.84\$
14683	Dany Lefrançois	438.15\$
14684	Librairie Martin Inc.	616.73\$
14685	Medisecur	3 148.69\$
14686	Messer Canada Inc.	28.34\$

14687	Municipalité de Chertsey	538.06\$
14688	Municipalité D'Entrelacs	1 215.95\$
14689	Municipalité de Saint-Côme	275.83\$
14690	Omnivigil Solutions Inc.	177.29\$
14691	Patrick Morin	184.94\$
14692	Pétrole Pagé	2 306.63\$
14693	Protection incendie Sylvain Tremblay	3 416.82\$
14694	Produits Sanitaires des Plaines Inc.	238.90\$
14695	Protection incendie CFS Ltée	608.80\$
14696	Quiétude Construction Inc.	1 092.26\$
14697	Résopro Inc.	747.34\$
14698	Soucy Chantal	113.43\$
14699	SRAD Communications	5 070.99\$
14700	Staples Professionnel Inc.	197.22\$
14701	9289-1662 Québec Inc.	6 107.93\$
14702	Taillefer Bertrand	123.00\$
14703	Techmix	717.86\$
14704	Tricome	3 414.76\$
14705	Valiquette Stéphanie	988.38\$
14706	Wolters Kluwer	433.10\$
14707	Yvan Gaudet Enr.	1 002.58\$
14708	Association des directeurs	258.69\$*
14709	Bell Canada	114.81\$*
14710	Centre prévention du suicide Lanaudière	250.00\$
14711	Compo Recycle	51 555.03\$*
14712	EBI Environnement Inc.	11 084.45\$*
14713	Fleettél Inc.	28.38\$*
14714	Fond d'information sur le territoire	135.00\$*
14715	Jobert Inc.	71 885.66\$*
14716	Juteau Ruel Inc.	35.15\$*
14717	L'Union-Vie	5 760.80\$*
14718	Manoir de la Rivière Dufresne	2 816.25\$*
14719	Paroisse Saint-Famille-des-Lacs	90.00\$
14720	Pitneyworks	489.55\$*
14721	Purolator Inc	11.05\$*
14722	Rogers	140.93\$*
14723	Société Canadienne des postes	221.92\$*
14724	SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	571.00\$*
14725	Syndicat Canadien de la Fonction Public	618.76\$*
14726	Ministre des Finances	2 105.00\$*
14727	Société Canadienne Croix Rouge	180.00\$*

* Total des incompressibles : 160 588.96\$

11 personnes
Fin de la session à 20h30.

Chantale Perreault, Mairesse suppléante

Chantal Soucy, Directrice générale

